



HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Formulaire pour les rapports
sur l'application des conventions
non ratifiées**
(article 19 de la Constitution)

**Convention (n° 95) sur la protection
du salaire, 1949, et recommandation (n° 85),
1949**

Addendum

Entre les alinéas II 1) *b*) et II 1) *e*), aux pages 6 et 7 du document GB.280/LILS/8, devrait figurer le texte ci-après:

- c*) Prière d'indiquer si des catégories de personnes sont exclues de l'application de l'ensemble ou de certaines des dispositions de la législation nationale relative à la protection du salaire et, dans l'affirmative, de préciser les raisons de leur exclusion.
- d*) Prière d'indiquer les dispositions législatives ou réglementaires qui garantissent que les salaires payables en espèces sont payés en monnaie ayant cours légal. Prière de préciser si le paiement sous forme de billets à ordre, de bons, de coupons ou sous toute autre forme censée représenter la monnaie ayant cours légal est interdit.